

Zurich Assurances construction

Construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladresse en particulier lors de la réalisation d'ouvrages. Protégez-vous contre ces risques avec une assurance construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage.



Qui a besoin de quelle assurance?

	Construction	Responsabilité civile du maître d'ouvrage
Maître d'ouvrage	●	●
Mandataires (architecte, ingénieur, ...)	●	
Entrepreneur Maîtres d'état	●	

Vos avantages en un coup d'œil

- Pas de retard sur le planning de construction puisqu'en cas de sinistre, la prestation due par l'auteur du dommage vous est avancée par l'assurance construction
- Protection du capital investi
- Protection en cas de responsabilité causale (responsabilité même sans propre faute du maître d'ouvrage)
- Représentation du preneur d'assurance et défense contre les prétentions injustifiées
- Solutions adaptées à vos besoins, également pour les projets de grande envergure
- Mise au point de couvertures individuelles
- Experts compétents dans le domaine des assurances et de la construction (y compris accompagnement par nos ingénieurs pour les projets de construction complexes et de grande envergure)
- Soutien en cas de litige par des juristes spécialisés en droit de la construction.

Qui peut bénéficier des assurances construction et responsabilité civile du maître d'ouvrage?

Les maîtres d'ouvrage, les mandataires (architectes, ingénieurs civil, géologue), les entrepreneurs et les maîtres d'état.

Informations détaillées

Construction

L'assurance construction couvre les dommages causés à la prestation en matière de construction résultant d'accidents de construction imprévus. Sont également couverts les dommages qui ne sont pas pris en charge par les assurances en responsabilité civile des parties impliquées dans la construction. Zurich fait l'avance de la prestation due par l'assureur responsabilité civile, ce qui vous épargne la gestion des litiges et évite les retards sur le chantier.

Exemples de sinistres couverts:

- effondrement de fouilles ou de dalles en béton
- inondation sur le chantier

Responsabilité civile du maître d'ouvrage

L'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage couvre les prétentions découlant de lésions corporelles et dégâts matériels et vous protège des conséquences financières en résultant. Ainsi, vous êtes protégés même lorsque votre chantier cause des dommages sur le terrain voisin et que vous en êtes tenu responsable quand bien même aucune faute directe ne vous est imputable (cas de responsabilité causale – Code Civil 679 et 685). L'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage prend en charge pour vous l'indemnisation ou la défense contre des prétentions injustifiées.

Exemples de sinistres couverts:

- fissures et dommages sur des bâtiments tiers
- lésions corporelles de tiers (par ex. d'enfants)

Construction – couvertures de BASE

- L'ensemble des prestations en matière de construction et des matériaux de votre projet de construction
- Les frais de déblaiement, de recherche de dommages jusqu'à 10% du montant de la couverture de base, minimum Fr. 25'000
- Inclus tous les participants à la construction
- Avance de prestations suite à un sinistre
- Incendie et dommages naturels en complément de l'assurance bâtiment

Construction – couvertures en OPTION

En plus de la couverture de base, il est également possible d'inclure en couvertures complémentaires:

- Incendie et dommages naturels
- Maintenance 1 ou 2 ans (pour les sinistres survenus pendant la période de garantie)
- Troubles intérieurs, tags et graffiti
- Tremblements de terre
- Matériel d'échafaudage et d'installation
- Terrains à bâtir et environnants
- Ouvrages existantes/marchandises et installations
- Canalisations et installations de tiers existantes
- Pertes d'exploitation et frais supplémentaires
- Rayures sur vitrages et surfaces
- Frais d'expertise et de recherche de dommages
- Forages pour sondes souterraines

Responsabilité civile du maître d'ouvrage – couvertures de BASE

- Lésions corporelles et dégâts matériels
- Frais de prévention des sinistres jusqu'à CHF 100'000
- Dommages économiques purs jusqu'à CHF 100'000
- Travaux par le maître d'ouvrage (sans interventions statiques, travaux de fouille, planification et direction des travaux)
- Dommages en lien avec des atteintes à l'environnement, y compris les frais de prévention des sinistres

Responsabilité civile du maître d'ouvrage – couvertures en OPTION

En plus de la couverture de base, il est également possible d'inclure en couvertures complémentaires:

- Frais de prévention des sinistres supérieurs à CHF 100'000
- Dommages économiques purs supérieurs à CHF 100'000
- Protection juridique en cas de procédure pénale

Prime et appréciation du risque

Nos experts en assurance et en bâtiment évaluent les risques complexes et mettent en place à vos côtés les couvertures nécessaires qui vous protégeront des risques que vous encourez du fait de votre activité dans la construction. La prime est calculée en fonction de l'importance du projet, de la somme d'assurance, de la franchise choisie ainsi que de divers facteurs de risque liés à votre projet de construction et des méthodes de construction adoptées (ex.: distance du bâtiment voisin, pente et nature du terrain, profondeur et mode d'excavation, etc.).

Zurich propose des solutions individuelles

Les exigences en matière d'assurance de construction varient en fonction du projet et des parties impliquées dans la construction.

Zurich élabore à vos côtés et avec vos partenaires des concepts de couvertures adéquats et flexibles qui répondent très précisément à vos besoins concrets.

Nous nous ferons un plaisir de vous apporter des conseils personnels et individualisés.

Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier.

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.